



Direction Pôle Ressources
Service Affaires Juridiques

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE**

SÉANCE DU 29 MARS 2023

PRÉSIDENCE : Mme BILLOT, Vice-Présidente

DÉLIBÉRATION N°14

PRESENTS : Mme BILLOT Brigitte Vice-Présidente, Mme DI CARO Sylvaine, M. CHEVALIER Eric, Mme HUARD Elisabeth, M. TRUCY Gérard, Mme PAGE Véronique, M. PIERRON Jean-Claude, Mme THUSTRUP Sylvie, Mme SILVESTRE Catherine

ABSENT(S) OU EXCUSE(S) : Mme Sophie JOISSAINS Présidente (Pouvoir à Mme BILLOT Brigitte), Mme DEVESA Brigitte (Pouvoir à Mme DI CARO Sylvaine), M. DILLINGER Laurent, M. BENSACKOUN André (Pouvoir à M. PIERRON Jean-Claude) Mme HANOT Maryline (Pouvoir à M. TRUCY), M. SPANO Pierre

POUVOIR(S) : Mme BILLOT Brigitte Vice-Présidente, Mme DI CARO Sylvaine, M. PIERRON Jean-Claude, M. TRUCY Gérard

SECRETARE : Mme RENAULT-ROUX Marie-Anais

OBJET : PR – MP – AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT ENTRE LA COMMUNE D'AIX-ENPROVENCE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'AIX-EN-PROVENCE

Une convention constitutive de groupement de commandes permanent a été signée en juillet 2022 entre la commune d'Aix-en-Provence et le centre communal d'action social d'Aix-en-Provence afin de réaliser des procédures conjointes sur des besoins similaires entre tout ou partie des membres du groupement, dans un soucis rationalisation et d'optimisation des achats par le biais du levier de la mutualisation.

En effet, les articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats.

Dans une démarche de performance achat, l'agrandissement du groupement ainsi constitué doit permettre de renforcer les économies d'échelle générée par la mutualisation des besoins entre ces membres.

Aussi il est intéressant de permettre l'adhésion dans le groupement de l'Ecole supérieure d'art d'Aix-en-Provence « Félix Ciccolini ». En sa qualité d'établissement public de coopération culturelle, l'institution est soumise au code de la commande publique, et son fonctionnement quotidien nécessite la réalisation d'achats publics identiques à la Ville et au CCAS, tels que :

- les matériels, fournitures et services informatiques
- les services d'assurance
- les fournitures de bureau et papier d'impression
- les produits d'entretien ménagers
- les photocopieurs et services de maintenance
- les prestations de nettoyage
- les petites fournitures d'entretien des bâtiments (quincaillerie et autres matériaux)

L'article 11 de la convention prévoit cette faculté, conditionnée à l'approbation de l'assemblée délibérante de la collectivité ou établissement souhaitant intégrer le groupement, mais également de la conclusion d'un avenant à la convention initiale, après approbation des instances délibérantes ou décisionnelles des membres.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L.123-4 à L. 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Les articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique,
DL n°2022-200 du Conseil Municipal du 29 juin 2022,
Délibération n°25 du Conseil d'Administration du CCAS du 7 juillet 2022,
Les propositions de Mme la Vice-Présidente entendues,
Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres.

DÉCIDE

- de m'autoriser à signer l'avenant n°1 à la convention constitutive de groupement de commandes permanent portant adhésion de l'Ecole supérieure d'art « Félix Ciccolini »

Vote : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Pour la Présidente et par délégation de signature,
la Vice-Présidente

Brigitte BILLOT

Bilbot



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 03/04/23 et de la publication le 03/04/23